

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-73

Contrat avec la société Co'mercéa pour la gestion d'un système d'émission et remboursement de « Cartes Cadeaux »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay de programmer un jeu concours afin de récompenser les consommateurs ainsi que de valoriser et dynamiser le commerce local sur son territoire,

Considérant le projet de contrat proposé par Monsieur Xavier COURPOTIN représentant de la société Co'mercéa, dont le siège social est à 5 rue du chant des oiseaux, 78360 MONTESSO

Décide :

Article 1 – De signer le contrat présenté par la société Co'mercéa concernant les prestations de gestion d'un système d'émission et de remboursement de cartes cadeaux.

Article 2 – Précise que le montant de la dépense s'élève à 1000 € en plus de 6% de frais de gestion.

Article 3 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

28 MAI 2024

Fait à Orsay, le

Par délégation du Conseil municipal
Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le

28 MAI 2024



Convention de gestion d'un système d'émission et remboursement de « Cartes Cadeaux »

Ladite convention est établie entre :

La ville d'Orsay, représentée par **M. Rémi Darmon** son représentant légal et Maire actuellement en fonctions,
ci-après désigné « **le Client** »,
d'une part,

et

La société Co'mercéa, SAS au capital de 20 200 euros, dont le siège social est à 5 rue du chant des oiseaux 78360 MONTESSON représentée par **M. Xavier COURPOTIN** directeur associé et,
ci-après dénommé « le Prestataire »,
d'autre part.

La présente convention est mise en place en lien avec la solution Co'mercéa Fid déjà active sur la ville d'Orsay sous le numéro de contrat initial 0322XC508. La plateforme numérique Orsay Mes Commerces ainsi en place sur la ville sous le nom de domaine www.orsay-mes-commerces.fr se voit doter d'un nouveau service de gestion et remboursement de cartes cadeaux dématérialisées via un système de compte bancaire pivot détenu et géré par le Prestataire.

A - Pour la ville d'Orsay :

ARTICLE 1 - Le bon de commande :

Les cartes cadeaux sont commandées soit dans le cadre d'un jeu concours afin de récompenser les consommateurs lauréats du jeu concours, soit dans le cadre d'une opération de valorisation et dynamisation du commerce local sur le territoire de la ville d'Orsay et sa périphérie.

ARTICLE 2 - Pour toute commande de cartes cadeaux :

Le client devra indiquer au prestataire :

- Le montant total des cartes cadeaux à générer et paramétrer sur la plateforme Orsay Mes Commerces : soit 1000€
- Le nombre total de cartes cadeaux à générer : soit 100 cartes cadeaux
- Le montant unitaire en € de chaque série de cartes cadeaux et le nombre de cartes cadeaux par série : soit 100 cartes cadeaux de 10€

ARTICLE 3 - Le paiement :

Le Client s'acquitte du montant total de sa commande de cartes cadeaux à la commande par mandat administratif suite au dépôt de la facture sur Chorus. Le montant total de la facture sera déposé après paiement de la facture sur le compte pivot du prestataire (Voir RIB en Annexe).

ARTICLE 4 – La génération et paramétrage des cartes cadeaux à Orsay Mes Commerces :

A réception du virement du montant total des cartes cadeaux à générer, le Prestataire met en œuvre le paramétrage des cartes cadeaux afin qu'elles soient disponibles sur la plateforme et ainsi envoyées sur le compte fidélité des consommateurs selon les règles établies par le Client.

Les cartes cadeaux dématérialisées ainsi commandées et générées seront paramétrées dans un délai de 10 jours à réception du virement sur le compte pivot du Prestataire.

Une facture correspondant au devis et commande validée sera alors émise et envoyée au Client au même titre que les factures d'abonnement mensuel de la plateforme Orsay Mes Commerces ou sous le libellé correspondant au Client ayant validé la commande.

B – Frais de gestion des cartes cadeaux

ARTICLE 1 – Commission pour frais de gestion 6 %TTC du montant des cartes Cadeaux générées.

ARTICLE 2 – Solde des PPP (Cartes cadeaux **P**as utilisées, **P**erdues, **P**érimées) sont au profit des du Prestataire

C – Le remboursement des cartes cadeaux

ARTICLE 1 – Le commerçant devra enregistrer chaque carte cadeau présentée par ses consommateurs dans son magasin via l'application commerçant dédiée (Voir descriptif de la solution Co'mercéa Fid en annexe du contrat initial n° 0322XC508) avec son smartphone, tablette ou PC pour pouvoir en être remboursé.

ARTICLE 2 – Les remboursements des cartes cadeaux dématérialisées enregistrées sur chaque commerce seront remboursées au plus tard le 11 du mois suivant.

ARTICLE 3 – Application des frais de gestion : Chaque commerçant ayant accepté pour paiement des cartes cadeaux sur son établissement se verra rembourser en totalité la valeur faciale des cartes cadeaux ainsi enregistrées. Les frais de gestion 6% de la valeur faciale des cartes cadeau seront financés par le client.

ARTICLE 4 – Chaque mois une facture sera émise (Au même titre que pour les chèques fidélité) automatiquement sur le compte Orsay Mes Commerces professionnel de chaque commerçant ayant accepté et enregistré des cartes cadeaux sur son commerce. Sur cette facture un relevé détaillé de chaque carte cadeau sera indiqué ainsi que le montant total de remboursement.

ARTICLE 5 - Pour le 1er remboursement, le commerçant devra obligatoirement enregistrer ses informations bancaires (IBAN et BIC) sur la plateforme Orsay Mes Commerces et accessible par chaque commerçant avec leurs identifiants personnels.

ARTICLE 6 – Chaque commerçant participant à la plateforme Orsay Mes Commerces accepte le principe de la compensation financière via le compte pivot du Prestataire. Chaque mois le prestataire reverse au commerçant la somme correspondante au montant total des cartes cadeaux, les frais de gestion 6% étant pris en charge par le Client.

ARTICLE 7 – Sur chaque carte cadeau une date de validité est indiquée, chaque commerçant qui acceptera une carte cadeau devra vérifier cette date de validité avant de l'accepter. Dans tous les cas si la carte cadeau présentée a dépassé la date de validité, l'application commerçant indiquera à celui-ci que la carte est en dépassement de validité par un message qui s'affichera sur son smartphone ou écran de PC.

Malgré tout si le commerçant accepte la carte cadeau en dépassement de validité, celui-ci ne sera pas remboursé de la valeur de la carte cadeau ainsi acceptée en dehors de la période de validité.

C – Le compte pivot

ARTICLE 1 – Le Prestataire est propriétaire du compte pivot qui permettra de rembourser chaque mois les commerçants ayant accepté des cartes cadeaux dématérialisées utilisables chez les commerçants participants à Orsay Mes Commerces.

ARTICLE 2 – Le Prestataire fournira au Client les informations bancaires (RIB) avec l'IBAN et le BIC afin que ce dernier puisse faire le virement de la valeur totale des cartes cadeaux commandées. Sans virement de la somme totale des cartes cadeaux commandées par le Clients, le Prestataire ne pourra en aucun cas générer les cartes cadeaux ni paramétrer la plateforme Orsay Mes Commerces et ne pourra donc pas lancer l'opération.

ARTICLE 3 – Le prestataire s'engage chaque mois à rembourser chaque commerçant ayant enregistré des cartes cadeaux sur son commerce. Les remboursements auront lieu le 11 du mois suivant l'enregistrement des cartes cadeaux lors d'achat par les consommateurs.

ARTICLE 4 - Les virements de remboursement seront émis par le Prestataire via un système de fichier SEPA automatisé.

C - Pour les clients

ARTICLE 1 - Les cartes cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants participants et inscrits sur la plateforme Orsay Mes Commerces.

ARTICLE 2 – Aucun rendu monnaie ne sera accepté sur les cartes cadeaux. Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les cartes cadeaux et choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément du prix par rapport à la valeur faciale de la carte cadeau. Les cartes cadeaux sont réputées non sécables, non cessibles à un tiers et ne peuvent en aucun cas être échangées contre des espèces.

ARTICLE 3 – Afin d'utiliser une carte cadeau dématérialisée en magasin lors d'un achat le consommateur devra être inscrit sur Orsay Mes Commerces et afficher sa carte cadeau sur l'écran de son smartphone (ou impression papier) afin que le commerçant puisse en scanner le code-barres ou enregistrer le code à 6 chiffres.

ARTICLE 4 – Chaque carte cadeau est sécurisée par un code-barres (et code alphanumérique) à usage unique qui dès l'enregistrement par le commerçant assure celui-ci que la carte cadeau ne pourra en aucun cas être utilisée une seconde fois. (Voir descriptif complet de la plateforme fourni en annexe du contrat initial).

C'est la garantie à 100% pour le commerçant d'être protégé et s'assurer que le ou les cartes cadeaux présentées par ses consommateurs ne sont pas des copies ou qu'elles ont dépassé la date de validité, donc d'être remboursé.

ARTICLE 5 – Les cartes cadeaux présentées au-delà de la période de validité ne pourront être acceptées par les commerçants. Dans le cas où un commerçant accepterait quand même une carte hors période de validité celui-ci n'en sera pas remboursé.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être rendu responsable pour l'acceptation d'une carte cadeau « déjà utilisée ou invalide » par un commerçant adhérent à la solution sans l'avoir contrôlée par enregistrement sur son smartphone tablette ou PC devant son consommateur avant de lui remettre la marchandise en échange. Toute carte cadeau signalée par l'application Smartphone tablette ou PC commerçant comme « Déjà utilisée ou invalide » ne pourra en aucun cas être remboursée au commerçant ; cela implique que chaque carte cadeau doit impérativement être enregistrée en magasin devant le consommateur avant de lui remettre la marchandise. Tout commerçant qui agirait à l'encontre de cette démarche prendrait alors le risque d'accepter des cartes cadeaux « déjà utilisées ou invalides » alors non remboursables d'aucune manière ni par le Client ni par le système de compensation automatique géré par la solution et le Prestataire.

En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 6 – L'ensemble des CGU (Condition Générales d'Utilisation des cartes cadeaux) sont disponibles sur la plateforme Orsay Mes Commerces - https://www.orsay-mes-commerces.fr/conditions-generales-d-utilisation_97.htm

Faits à Orsay

Le / /2024

28 MAI 2024

LE PRESTATAIRE

Représenté par **Xavier COURPOTIN**

Signature et Tampon

La ville d'Orsay

Représentée par son Maire **Mr Rémi Darmon**

Signature et Tampon

COMERCEA
5 rue du chant des oiseaux - 78601 Montesson
801 776 196 RCS Versailles
SAS au capital de 20 200€ / APE 6202A
Tel. 01 30 15 78 11

